L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 132. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, 26 FEVRIER 1829. Vol. II.

Conditions.—L'Abeille paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne huit jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *six escalins* pour la première fois, et *trois* escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque *langue, payable d'avance*, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

TEMPLE DE LA FORTUNE
DE
BEAUBLEE,
RUE DE CHARTRES N°. 86.

Loterie
De l'Eglise Catholique
De St.-MARTINVILLE, 2de. classe.

LES GROS LOTS SONT DE

7000	500
5460	400
3600	2500
1000	1000
1000	500
1000	300
&c.	&c.

Prix des Billets.

Entiers $5; Demis 2 50; quarts 1 25.

SAVON—100 caisses Savon No. 1 de qualité supérieure, de la fabrique de Thomas Hyde et Co. en débarquement du brick América, venant de Boston, et à vendre par

STETSON & AVERY,
12 fév. Rue Royale, No. 67.

AMIDON & CASSE.—9 Barils Amidon et 2 sacs Casse, venant d'être débarqués de la goëlette Franklin, de St. Domingue, à vendre par

D. G. BORDUZAT & Co.
13 fév. No. 19 rue Royale.

CHARLES MAURIAN, Avocat, a transporté son étude dans l'appartement contigu au bureau de Messrs. Carlisle Pollock et Wm. Boswell, notaires, maison de Mr. Foucher, en soignure des rues de Chartres et Conti, où il s'appliquera sérieusement aux devoirs de sa profession.

Il entreprendra en outre toute espèce de traductions Anglaises et Françaises. 18 fév.

LES Nos. 20, 9, 13, 10, sortis Samedi dernier, 24 du courant, au tirage de la Loterie de l'Eglise Catholique de St. Martin, ont fait gagner les lots suivans :

9	20	18	—	$5000
0	18	10		1000
18	20	10		500
10	9	20		300

10. 18—Un grand nombre de lots de 50 piastres &c.

☞ Tous ces lots ont été payés au Bureau du Directeur, à des particuliers de cette ville.

31 janv. J. B. FAGET.

CHAPEAUX de Castor supérieurs à tout ceux arrivés précédemment à vendre en gros et en détail par le soussigné.

10 Jan. E. DEBERGUE.

AVIS AUX PLANTEURS.

Urbain Plauché et Co.

AU coin des rues Poydras et de la Nouvelle Levée, faubourg Ste. Marie, chez Ruben Bush & Clark, offrent leurs services au public, pour le courtage, dans toutes ses branches. Ils ont en ce moment à vendre 250 Esclaves de choix, nouvellement arrivés de la Virginie.

Aussi, 26 chevaux de tire, à vendre ou à échanger pour du sucre. 10 fev.

AVIS AUX AMATEURS DE WALS.

MR. E. BERTUS informe le public que pouvant disposer de ses après midi, il fera de 4 heures à 6 du soir, l'ouverture d'une classe pour la Wals seulement les personnes qui désireront l'apprendre pourront s'adresser chez lui rue St. Louis, entre Bourbon et Dauphine.

15 janv.

LE soussigné offre à vendre les articles suivans : 3 barriques Sucre blanc de la Havane ; 20 boucauds et 8 sacs café vert de Cartagena grain, dit Jamaïque, en débarquement de la goël. Hunter ; 35 demi barils Saumon de Galice pressés, en débarquement du brick Gedeon.

12 fév. SERAPHIN CUCULLU.

TALLOW & WHISKEY—100 bbls hard Tallow, 50 do Whiskey, for sale by

D. JOLELY

Nord-Amérique.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capt. Price, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone. Le 22 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman, Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, apt. Fowler, Le 22 de Decembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

15 oct *Foster & Hutton.*

PAIR OU NON.

METHODE PERFECTIONNEE.

VU l'approbation générale manifestée par le public, le Directeur de la Loterie de l'Eglise Evangélique Française, s'est déterminé à tirer la classe prochaine par cette méthode, mais sur un plan perfectionné, comme il paraîtra ci-après. En offrant ce mien prospectus au public, il se flatte d'avance de pouvoir débiter une grande quantité de billets, et compte pareillement d'une distribution générale des gros lots, qui sont tous dans la roue et peuvent sortir.

CINQUIEME CLASSE
DE LA
LOTERIE
De l'Eglise Evangélique Française

Le Tirage aura Lieu le 28 Février 1829.

MALCOM, —DIRECTEUR.

SUR LE PLAN DE PAIR OU NON,

QUATRE SORTIES POUR LOT.

—PROSPECTUS :—

1	lot de	$ 7,000	$ 7,000
1	" "	6,000	" 6,000
1	" "	5,460	" 5,460
1	" "	4,900	" 4,900
1	" "	3,600	" 3,600
1	" "	2,500	" 2,500
6	" "	1,000	" 6,000
12	" "	300	" 3,600
156	" "	80	" 12,480
780	" "	10	" 7,800
7800	" "	5	" 39,000
8,760	Lots		$ 97,440
15,600	Billets blancs.		
24,360	Billets.		

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux des 30, avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux ; et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à..... $ 7,200

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	6,000
2, 1 et 3	5,460
3, 3 et 1	4,900
4, 1 et 2	3,600
5, 2 et 1	2,500

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, et des trois suivans : 2, 3 et 1, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 1,000

Tous les autres billets au nombre de 12 ayant trois des numéros sortis, sans quelque ordre que ce soit, auront droit à 300

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir : 3 et 2 dans quelque ordre que ce soit, auront chacun droit à 80

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 10

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à 5

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J.-B. FAGET, rue de Chartres, N° 145.

Prix des Billets.

Entiers $5, demis 2 50, quarts 1 25.

27 Janv. J. B. FAGET.—*Directeur*

1	"	"	2,000
			1,000
			500
			400
			300
9			100
13			50
27			40
900			10
5,000			5
5,303	Lots		
4,700	Blancs.		
10,000	billets, à $4, est		$ 40,000

MODE DU TIRAGE.

Dans cette méthode perfectionnée, il y aura trois roues. Dans celle du côté gauche on placera 100 ballottes, numérotées depuis 00, 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, jusqu'à 99 inclusivement. Dans la roue du milieu on placera aussi 100 ballottes, numérotées depuis 00, 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, jusqu'à 99 inclusivement. Dans celle du côté droite ou troisième roue on placera tous les lots au-dessus de dix piastres, dont le numéro sera également de 100, et on procédera au tirage selon l'usage. Les deux premiers numéros sortis de la première et seconde roue, étant mis ensemble, formeront un numéro quelconque de la loterie, et on lui accordera le lot qui sortira au même tems de la troisième roue. Exemple : supposons que le No. 56 est sorti de la première roue et le No. 29 de la seconde roue, en les joignant ensemble de cette manière [56 29] alors le billet ayant le No. 5629 lui sera accordé la somme qui sortira au même tems de la troisième roue. De cette manière on tirera tous les numéros ainsi que les lots. Les 5,000 lots de quatre piastres chaque, seront accordés aux billets dont les numéros se termineront par le dernier chiffre du numéro qui gagnera le gros lot de $5,000 : c'est à-dire, que si le gros lot échoit à un nombre pair, alors tous les billets qui finiront par 0, 2, un 4, un 6, un 8 ou un 0, auront droit à un lot de quatre piastres ; mais si le gros lot échoit à un nombre impair, alors tous les numéros impairs, ou qui finiront avec un 1, un 3, un 5, un 7 ou un 9, auront droit à un lot de quatre piastres. Les 300 lots de dix piastres chaque, seront accordés aux billets dont les numéros se termineront dans le même ordre et avec les deux derniers chiffres des billets qui gagneront les deux plus gros lots de différentes terminaisons.

Le directeur a adopté cette méthode simple et aisée afin d'éviter les dépenses et le travail immense qu'il faut pour préparer tous les gagnants simples, et parce qu'avec cette méthode la loterie peut se tirer dans l'espace de quelques minutes. Les numéros sortis des deux roues, étant réunis dans leur différente combinaison, formeront tous les numéros de la loterie, savoir : depuis 1 jusqu'à 10,000, excepté le No. 10,000, qui est déterminé par les quatre 000, de sorte que tout billet aura une chance égale pour les divers lots. Le droit d'un gros lot n'empêchera pas le même billet d'avoir droit à un lot inférieur. Celui qui achètera deux billets, pourvu qu'ils soient pair et impair, est sûr de gagner un lot, et de cette manière, deux billets ont la chance de gagner trois lots, et le numéro qui gagnera le gros lot aura droit à 5014 piastres, à savoir : 5,000, 10 et 4.

Prix des Billets.

Billets entiers $5, demis 2-50, quarts 1-25. Chaque paquet de dix billets entiers 50 piastres garantis 20 piastres ; coupons en proportion.

☞ Un paquet pourrait gagner les 10 gros lots.

S'adresser au

BUREAU DU DIRECTEUR,
Rue de Chartres, No. 51, ou
Au Bureau de la Roue de Fortune,
21 fév. Rue de Chartres, No. 86.

A LOUER—Au coin des rues St. Louis et du Bassin. Une Ecurie pour deux chevaux avec une remise pour un cabriolet. Par

16 déc. LE RICHE.

LOTERIE
De l'Eglise Catholique de Saint-Martinville.

SECONDE CLASSE POUR 1829.

Autorisée par la Législature de cet Etat.

Le Tirage aura lieu le Samedi 7 Mars.

—PROSPECTUS :—

1	lot de	$ 7,000	$ 7,000
1	" "	6,000	" 6,000
1	" "	5,460	" 5,460
1	" "	4,900	" 4,900
1	" "	3,600	" 3,600
1	" "	2,500	" 2,500
6	" "	1,000	" 6,000
12	" "	300	" 3,600
156	" "	80	" 12,480
780	" "	10	" 7,800
7800	" "	5	" 39,000
8,760	Lots		$ 97,440
15,600	Billets blancs.		
24,360	Billets.		

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux des 30, avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux ; et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à..... $ 7,200

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	6,000
2, 1 et 3	5,460
3, 3 et 1	4,900
4, 1 et 2	3,600
5, 2 et 1	2,500

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, et des trois suivans : 2, 3 et 1, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 1,000

Tous les autres billets au nombre de 12 ayant trois des numéros sortis, sans quelque ordre que ce soit, auront droit à 300

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir : 3 et 2 dans quelque ordre que ce soit, auront chacun droit à 80

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 10

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à 5

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J.-B. FAGET, rue de Chartres, N° 145.

Prix des Billets.

Entiers $5, demis 2 50, quarts 1 25.

27 Janv. J. B. FAGET.—*Directeur*

AVIS.

ATTENDU qu'une pétition m'a été adressée par les héritiers et l'administrateur de la succession de John H. Johnson, demandant que l'obligation souscrite le vingt-troisième jour d'Août 1815, par ledit John H. Johnson, comme Juge de Paroisse pour l'ancienne Paroisse de Feliciana, conjointement avec Robert Young et F. A. Browder, cautions, fut levée et annullée.

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des presentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagemens ne seraient pas annullés et les hypothèques legales qui en resultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature [illegible] ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DERBIGNY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur.
GEORGE A. WAGGAMAN,
30 janvier—1m *Secrétaire d'Etat.*

Avis aux Dames et Messieurs

Qui desirent marquer leurs linges avec facilité, parfaitement, et d'une manière durable.

J'AI l'honneur de les prévenir que je fais des étampes qui ne laissent rien à désirer ; la modicité du prix doit engager les chefs de famille à s'en servir. La position désagréable où m'a réduit le dernier grand incendie ne me permettant pas d'avoir un logement au centre des affaires afin d'obvier à cela, M. Hewlett, propriétaire de la Bourse, a bien voulu me permettre d'y travailler ; en conséquence on m'y trouvera tous les jours, de midi à 3 heures. N. B. Je fais aussi les étampes pour marquer les balles de coton, caisses et barriques ; et sur verres dorés de très jolies enseignes ; en cheveux sur ivoire, chiffres, fleurs, fleurons, nattes et sujets allegoriques ; des bracelets, colliers, cordons de montres, bagues et boucles-d'oreille.

A. RENOIR.

Ventes par le Marshal.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre L'EMPLACEMENT N°. un, dans l'Ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'Ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'Ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'Ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'Ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'Ilet N°. soixante-neuf, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. cinq dans l'Ilet N°. 74, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. six, dans l'Ilet N°. soixante-quatorze, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'Ilet N°. soixante-quatorze, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. quatre, dans l'Ilet, No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu

Les mêmes *contre* l'emplacement No. dix, dans l'Ilet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement No. sept, dans l'Ilet No. treize, faubourg Annonciation, dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge-associé de la Cour de Cité, de la Nlle.-Orléans, et rendus dans les poursuites ci-dessus, j'exposerai en vente le Lundi seizième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacemens ci-dessus énumérés, saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans lesdites affaires, en vertu des dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être saisis les terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres contributions dues à la Corporation" approuvé le [illegible] 1828.

11 déc L. DAUNOY, Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitants de la Nouvelle-Orléans, un Emplacement No. 10 dans l'Ilet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 25 Février 1829, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'Ilet No. 58 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY,
24 nov Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, *contre* Un emplacement N°. 7 dans l'Ilet No. 10 du faubourg Lacourse.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans l'Ilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov L. DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

W. J. Andries vs. Marie Louise Florentine femme de Pierre Caudell.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge président de la Cour de Cité de la N. Orleans, j'exposerai en vente, le Lundi 2 Mars, au café de la nouvelle Bourse, à midi, une négresse, nommée Erephile, âgée d'environ 20 ans, saisie pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

17 fev. L. DAUNOY.—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Richardson vs. Sumers.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Vendredi, le 27 Février, à 4 heures, au Principal, le loyer d'une négresse pour un laps de tems suffisant pour payer le montant de la poursuite ci dessus.

L. DAUNOY,
17 fév Marshal

COUR DE PAROISSE de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 10 Février 1829.—Présent l'Honorable James Pitot.

Francisco Macias contre *ses créanciers* } Vus et enregistrés la pétition et l'affidavit pour cette affaire, la Cour ordonne qu'une réunion des créanciers dudit Francisco Macias ait lieu en l'office de Joseph Armand Esq. notaire public, le vingt troisième jour de Février courant, pour délibérer sur l'objet de ladite pétition ; et que jusqu'à cette époque toute poursuite contre la personne et les propriétés dudit Macias soit suspendue.—Je certifie que la copie ci-dessus est conforme. Th. S. KENNEDY.

12 février. Greffier.

CHAPEAUX.

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire *Decatur Clinton*, et les autres derniers arrivages, un grand assortiment de *chapeaux* de différentes qualités et des dernières modes, provenant de leur manufacture à New-York, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à prix modérés,

DEMANDE.

ON désirerait avoir une négresse cuisinière, pour un très-petit ménage. S'adresser au bureau de cette feuille 14 fev.

AVIS est donné par le présent que le soussigné a été dûment nommé curateur des biens de feu William H. Hays, décédé. En conséquence, toutes les personnes ayant des réclamations contre le dit défunt, ou contre ses biens sont averties de se présenter de suite pour le règlement ; et toutes celles qui doivent à sa succession sont priées de remplir leurs engagemens dans le plus bref délai. JUSTIN WILLIAMS.

14 février. 5 f.

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivans en débarquement des navires Henry Astor et Roxelane, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy)
Vin rouge en barriques diverses,
Vinaigre blanc 1ère. qualité,
Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en tierçons,
Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,
Do. do. 1ères. Graves par caisses de 24 bouteilles,
Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c.
Do. do. Grau Larose, Leoville, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24 bouteilles,
Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Framboises, Cerises, Fraises, Abricots, Poings &c.
Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, Prunes par 10/60 de caisse,
Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,
Fil à voile par pelotes de 10 à 20 à la liv.
Fil à seine par écheveaux,
Fil de Rennes blanc, fin,
Lignes de pêche,
Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferremens.

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov

ATTENDU que Charles André Cerisy, chirurgien de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi à effet d'obtenir la main levée de [illegible] opérations qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérome Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, en divers engagemens souscrits par lui comme [illegible] et les siens, comme cautions solidaires, savoir :

1°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villeré, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Michel Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

2°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 17 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme caution.

3°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 21 Mai 1822, les deux autres, le 2 [illegible] 1825, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron, et Joseph Paul Fabre, comme cautions.

4°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 19 Février 1824, envers T. B. Robertson, les deux autres le 26 Février 1825 envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et leurs successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron, Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

5°. Sept engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits, l'un le 5 Juin 1826, deux le 4 Septembre 1826, deux le 7 Mars 1827, et les deux derniers le 29 Janvier 1828, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs.

Tous lesquels susdits engagemens avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Cerisay, des devoirs de shériff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques :

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagemens ne seraient pas annullés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Décembre mil huit cent vingt-huit, dans la cinquante troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

H. JOHNSON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le gouverneur P. DESMARES,
15 déc. Secrétaire d'Etat.

A VENDRE.—Une mulâtresse bien connue, avec ses deux enfans qui sont nés ici, dont une fille de 9 ans et un garçon de 4 ans ; ladite mulâtresse sachant bien faire la cuisine, blanchir, un peu coudre et repasser, parlant anglais et français, depuis plus de 15 ans dans le pays, bon sujet et garantie. On donnera des facilités pour le payement. S'adresser au bureau de cette feuille. 24 janv.

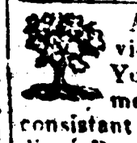

AVIS.—Le soussigné vient de recevoir de New-York, un superbe assortiment d'ARBRES FRUITIERS consistant en Pêchers, Abricotiers, Amandiers, Pruniers et Vignes des meilleures espèces connues, qu'il vendra à des prix très modérés à son établissement du faubourg La Course. J. B. ADUDI. [15 Janv.